PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN LE 5 SEPTEMBRE 2023

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin tenue mardi 5 septembre 2023, à 20 heures 00 minute, dans la salle du conseil municipal, à laquelle sont présents :

Monsieur Gaétan Fortin, conseiller; Madame Michelle Richer, conseillère; Monsieur Paolo Girard, conseiller; Monsieur Luc Van Velzen, conseiller.

Madame Nicole Lussier, conseillère, a informé la directrice générale de son absence.

Monsieur Pierre Vallières, conseiller, a informé la directrice générale de son absence.

Siégeant sous la présidence de Monsieur Pierre Chamberland, maire.

Madame Brigitte Garceau, directrice générale et greffièretrésorière est présente.

Le quorum est constaté et l'assemblée est ouverte à 20:00 heures par Monsieur Pierre Chamberland, maire.

2023-09-183

Adoption de l'ordre du jour –

Sur la proposition de Monsieur Gaétan Fortin, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil, d'adopter l'ordre du jour.

2023-09-184

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2023— Sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2023.

2023-09-185

<u>Liste des comptes à payer découlant de mandats ou contrats</u> – Sur la proposition de Monsieur Luc Van Velzen, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil, d'autoriser le paiement des comptes découlant de mandats ou résolutions à savoir :

<u>Fournisseurs</u>	# Factures	<u>Description</u>	Montant
- Aquatech	77787 e	xploitation des eaux usées	2,472.42\$
- Eurofins Environex	901557	analyse d'eau	162.12\$
- Diana Lussier Pelletier	328631	entretien d'août 2023	1,724.63\$

TOTAL: 4,359.17 \$

2023-09-186

Acceptation des comptes à payer en septembre 2023 (document 1-A)-

CONSIDÉRANT les comptes et factures élaborés au 5 septembre 2023 au montant de 24,041.49\$ le tout tel qu'il appert au document 1-A, joint au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michelle Richer, conseillère, et résolu à l'unanimité du Conseil, d'approuver

les comptes et factures du mois d'août 2023 au montant de 24,041.49\$ à être payés en septembre 2023, le tout tel qu'il appert au document 1-A, joint au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante et qu'en conséquence, la greffière-trésorière soit autorisée à émettre les paiements y relatifs.

2023-09-187

<u>Dépenses du maire, de la directrice générale et/ou de la secrétaire –</u> Sur la proposition de Monsieur Luc Van Velzen, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil, d'accepter les dépenses effectuées par le maire, la directrice générale et la secrétaire au montant 684.92\$ à savoir :

<u>Nom Fournisseur</u> Visa	<u>Raison</u>	<u>Montant</u>
- Restaurant l'Iceberg	dîner départ étudiant	95.20\$
- Métro	vernissage	14.43\$
- SAQ	vernissage	28.05\$
- Colobar	teinture à bois	547.24\$

2023-09-188

Certificat de disponibilité des fonds de la greffière-trésorière –

La greffière-trésorière fait lecture du certificat de disponibilité des fonds de la municipalité et le certificat est déposé.

Sur la proposition de Monsieur Luc Van Velzen, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil, de constater le dépôt du certificat de disponibilité des fonds déposés par la greffière-trésorière.

Je soussignée certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour acquitter la liste de comptes approuvés et à payer.

Brigitte Garceau Greffière-trésorière

2023-09-189

Adoption du règlement #519 relatif à la répartition des coûts d'entretien et de nettoyage du Cours d'eau Pir-Vir – PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN RÈGLEMENT NUMÉRO 519

Règlement numéro 519 relatif à la répartition des coûts d'entretien et de nettoyage du cours d'eau Pir-Vir.

ATTENDU QUE conformément à la Loi, la MRC du Haut-Richelieu a effectué des travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Pir-Vir à l'intérieur du territoire municipal;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Richelieu a facturé la Municipalité pour les dits travaux d'entretien et de nettoyage;

ATTENDU QUE les coûts doivent être défrayés par les propriétaires concernés des hectares égouttants;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du 8 août 2023.

POUR CES CAUSES, il est proposé par, Monsieur Gaétan Fortin, conseiller, et résolu à l'unanimité que soit et est adopté le

règlement numéro 519 et en conséquence, il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du projet de règlement.

ARTICLE 2.

Une taxe spéciale est appliquée aux propriétaires des hectares égouttants du cours d'eau sur les matricules 1697-61-9343, 1698-91-0584, 1798-21-0144, 1698-31-7692 de la municipalité de Saint-Valentin pour défrayer les coûts de 27,817.70\$ facturés à la Municipalité par la MRC du Haut-Richelieu.

ARTICLE 3.

Les montants imputables à chacun des propriétaires sont déterminés au tableau annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4.

Les montants imputables à chacun des propriétaires sont dus et payables en deux versements selon le calendrier suivant :

1^{er} versement : 17 octobre 2023 2^{ième} versement : 16 novembre 2023

ARTICLE 5. PAIEMENT DU SOLDE EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le montant de ce versement devient échu et exigible. L'intérêt et les pénalités prévus par le présent règlement s'applique cependant à la totalité du solde dû et s'ajoute au montant du versement échu.

ARTICLE 6.

Le solde impayé porte intérêt au taux annuel de sept pour cent (7 %).

ARTICLE 7.

Une pénalité est ajoutée au solde impayé au taux annuel de cinq pour cent (5%).

ARTICLE 8.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ANNEXE: TABLEAU DE REPARTITION DES COÛTS

Diam Charles I Diam Charles I

Pierre Chamberland, Brigitte Garceau Maire Greffière-trésorière

2023-09-190

FQM Assurance : Renouvellement contrat assurance –

Sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de renouveler les assurances de la Municipalité avec FQM Assurances inc. pour la période du 17 novembre 2023 au 17 novembre 2024 :

- Pour la couverture des assurances pour la municipalité et des véhicules au coût de 19,544.79\$ taxes incluses ;
- Pour la couverture d'assurance accident dirigeants et la couverture d'assurance accident bénévoles au coût de 654.00\$ taxes incluses.

2023-09-191

Responsable de l'ouverture de la salle lors des locations –

Sur la proposition de Madame Michelle Richer, conseillère, il est résolu à l'unanimité du Conseil de nommer un membre du Conseil responsable des locations de salle pour les périodes suivante :

Novembre, Décembre : Monsieur Gaétan Fortin
Janvier, Février, Mars : Monsieur Luc Van Velzen
Avril, Mai, Juin : Madame Michelle Richer
Juillet, Aout : Monsieur Paolo Girard
Septembre, Octobre : Monsieur Pierre Vallières

2023-09-192

<u>Demande d'autorisation d'opération d'une micro-brasserie</u> artisanale –

ATTENDU QUE Monsieur Pierre-Paul Derasp a indiqué son intention d'opérer un bar dans le contexte d'une micro-brasserie artisanale sur le Rang Pir-Vir dans la municipalité de Saint-Valentin;

ATTENDU QUE selon le règlement de zonage de la municipalité cet usage est permis dans la zone A10 ;

ATTENDU QUE l'agriculteur nous a fourni un plan de localisation du projet ainsi qu'un plan d'affaires sommaire ;

ATTENDU QUE l'agriculteur pour être conforme à la règlementation de la CPTAQ devra produire au moins 25% des petits fruits ;

ATTENDU QU' avant d'émettre le permis municipal, l'agriculteur devra obtenir les autorisations suivantes :

- Une conformité aux normes d'hygiène du MAPAQ
- Un permis de braseur artisanal
- Un permis de bar de la Régie des Alcools et Jeux du Québec
- Un permis de vente au détail.

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Madame Michelle Richer, conseillère, il est résolu à l'unanimité du Conseil que le conseil n'a pas d'objection quant à la continuité de développement dudit projet d'opérer un bar dans le contexte de

micro-brasserie artisanale de bière à base de petits fruits de bleuets et camerises.

2023-09-193

Autorisation de réparation du camion 239 du Service de sécurité incendie –

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de faire réparer l'unité 239 du Service de sécurité incendie Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et Saint-Valentin parce que l'état des longerons du camion nécessite une intervention urgente;

CONSIDÉRANT QUE les réparations nécessitent d'enlever la boîte, le réservoir à mousse et le réservoir à eau, de défaire le système d'ancrage, de défaire le système électrique 110 et 12 volts ainsi que la tuyauterie, la suspension, de remplacer la section du châssis endommagé, de sabler et de peinture le châssis et de remonter le tout;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions obtenues par le directeur du Service, Monsieur Gilles Bastien, sont les suivantes :

Soumissionnaires	Montant hors taxe
L'Arsenal	78 416 \$
Centre du Camion Gamache inc.	58 000 \$

CONSIDÉRANT QUE suite aux deux soumissions, il y a lieu de nommer la compagnie Centre du camion Gamache pour procéder auxdites réparations qui immobiliseront le camion environ 6 semaines;

CONSIDÉRANT QUE le montant des réparations sera réparti en fonction de la quote-part déterminée dans l'entente avec la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Monsieur Luc Van Velzen, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil :

QUE le mandat des réparations du châssis de l'unité 239 au montant de 58 000 \$ hors taxe soit autorisé à Centre du Camion Gamache inc. et que le montant des réparations soit réparti selon la quote-part établie dans l'entente avec la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.

2023-09-194

<u>Projet de regroupement régional pour la réparation incendie –</u>

CONSIDÉRANT les obligations de plus en plus exigeantes applicables à la municipalité en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie* ainsi que du schéma de couverture de risques en sécurité incendie en vigueur dans la MRC;

CONSIDÉRANT les obligations de la municipalité en regard des territoires qui sont desservis par le Service de sécurité incendie de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, il s'avère opportun, afin d'assurer le développement et la pérennité du service de sécurité incendie de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, de convenir avec la municipalité de Lacolle d'une entente intermunicipale de services visant notamment la mise en commun d'une ressource à la direction du Service;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil que le Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services en matière de gestion du service de sécurité incendie entre les Municipalités de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, de Saint-Valentin et de Lacolle.

Cette entente de services a pour objet de confier à la municipalité de Lacolle, par l'intermédiaire de son directeur du Service de sécurité incendie, la planification, l'organisation, la direction et le contrôle des ressources humaines, matérielles et financières ainsi que la supervision des opérations et la formation du personnel du Service de sécurité incendie de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.

La durée de cette entente est de cinq (5) ans. Elle entrera en vigueur à la signature de l'entente et se terminera le 31 décembre 2028.

2023-09-195

Entérinement de la nomination de 2 lieutenants –

CONSIDÉRANT l'affichage de poste pour pompier éligible à la fonction de lieutenant durant la période du 13 au 27 janvier 2023;

CONSIDÉRANT entre autres, l'éligibilité de Messieurs Patrick Charbonneau et Stéphane Boudrias à devenir lieutenant et à subir l'évaluation en quatre volets;

CONSIDÉRANT la réception du relevé de notes des deux officiers attestant de leur réussite;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Monsieur Gaétan Fortin, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'entériner la nomination de Messieurs Patrick Charbonneau et Stéphane Boudrias à titre de lieutenant avec les avantages salariaux que ce nouveau titre confère.

2023-09-196

Responsable des cours d'eau : Nomination de la personne désignée au niveau de la MRC Haut-Richelieu —

Sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Valentin désigne Madame Sylvie Larose Asselin afin qu'elle exerce les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales sur le territoire de la municipalité de Saint-Valentin;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Valentin confirme que la présente désignation intervient également pour l'application du règlement 449 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Valentin.

2023-09-197

Enlèvement et élimination des matières résiduelles : Nomination de la personne désignée au niveau de la MRC Haut-Richelieu — CONSIDÉRANT le règlement 389 relatif aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Madame Michelle Richer, conseillère, il est résolu à l'unanimité du Conseil :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Valentin désigne Madame Brigitte Garceau pour l'application du règlement 389 établissant les dispositions relatives aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles.

2023-09-198

<u>Publication Semaine des municipalités : Journal Coup d'œil –</u> Sur la proposition de Monsieur Gaétan Fortin, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de constater l'offre de publication du Journal Coup d'œil.

2023-09-199

Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada –

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Michelle Richer, conseillère, et résolu à l'unanimité du Conseil, que la municipalité de Saint-Valentin demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés Madame Carole Malette, députée de Huntingdon à l'Assemblée nationale et Madame Christine Normandin, députée de Saint-Jean, à la Chambre des communes de votre territoire, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

2023-09-200

<u>Autorisation paiement Tessier Récréo-Parc : Projet parc Éphémère</u>

Sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'autoriser le paiement de la facture de la firme Tessier Récréo-Parc au montant de 10,597.25\$ taxes incluses pour l'achat de mobilier subventionné par le projet parc Éphémère.

2023-09-201

<u>Correspondance</u> –

Sur la proposition de Monsieur Luc Van Velzen, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil, de constater le dépôt de la correspondance suivante :

- 1. MTQ : Subvention du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) au montant de 80,404.00\$ pour l'année 2023 ;
- 2. Consul Général du Japon : Lettre fin de mandat du consul Jun Saito.

2023-09-202

<u>Déplacement de la sculpture : Suivi soumission reçue – </u>

Sur la proposition de Monsieur Gaétan Fortin, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'accepter la soumission de la firme Déménagement Piano Transport au montant de 1,200.00\$ plus les taxes applicables pour le déménagement de la sculpture «La dame à l'oiseau».

2023-09-203

Levée de la séance ordinaire –

Sur la proposition de Monsieur Luc Van Velzen, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil, de lever la séance ordinaire à 20:33 heures.

Je, Pierre Chamberland, atteste que la signature du présent procèsverbal équivaut à la signature par moi des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pierre Chamberland Brigitte Garceau
Maire Greffière-trésorière